



Cession de parts sociales

Par leandromat

Bonjour,

Je possède des actions d'une SAS depuis 3 ans maintenant et je pense qu'il est temps que je m'en sépare (financièrement intéressant). Dans le pacte d'associé il y a une clause d'iliénabilité de 3 ans (qui est donc respecté). J'aimerais savoir quelle est la procédure à suivre pour la cession de ces parts? Dois-je avoir un acheteur pour ces parts ou puis-je simplement soumettre mon envie aux associés?

Je ne possède pas beaucoup de part et elles sont réparties sur une vingtaine de personne (dont 3 majoritaires). Je ne possède pas une bonne relation avec les 3 majoritaires et je crains qu'ils ne s'opposent à cette cession. Ont ils le droit? Devrais-je me faire accompagner d'un avocat pour gérer cette cession?

Bien à vous,

Par Thomas75

Bonjour !

En principe, la cession d'actions de SAS est libre. Attention tout de même à vérifier qu'une clause d'agrément ne soit pas prévue dans les statuts, ce qui conditionnerait votre cession, à l'accord des autres associés.

De plus, vos statuts ou votre pacte d'associé, peuvent prévoir une clause de retrait, dans ce cas, votre départ sera conditionné à la survenance d'un événement précis.

Si vous ne trouvez pas d'acheteur pour acquérir vos actions, vous avez la possibilité de procéder à une réduction de capital de votre SAS.

Vous pourrez trouver des informations complémentaires sur l'article ci-dessous :

[url=https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/cession-transmission-entreprise/cession-actions-sas/]https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/cession-transmission-entreprise/cession-actions-sas/[/url]

Bien à vous

Thomas